

DISCUSSION EN COMITÉ D'UN PROJET
RELATIF À LA COMMISSION DU PORT
DE VANCOUVER.

Sur motion de l'honorable M. Ballantyne, le bill n° 149 pour autoriser un prêt d'au plus de cinq millions de dollars à la commission du port de Vancouver est lu pour la deuxième fois et la Chambre passe en comité, à l'examen des articles.

Article 2 (la couronne peut avancer \$5,000,000 à la corporation).

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai reçu, il y a quelque temps, comme d'autres membres de la députation, sans doute, une lettre de la part d'un homme dont j'oublie maintenant le nom. L'auteur de cette lettre s'opposait fortement au choix de l'emplacement destiné à la construction de jetées en eau profonde. Mon honorable ami pourrait-il fournir des explications à ce sujet?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne crois pas avoir vu la lettre dont l'honorable député vient de parler, mais je sais qu'il existe une profonde divergence d'opinion sur la question de savoir si les nouvelles jetées en eau profonde devraient être érigées dans le port proprement dit, savoir: à Burrard's Inlet, ou bien à False-Creek, c'est-à-dire sur la réserve indienne de Kitsilano. Les honorables députés qui représentent la ville de Vancouver sont plutôt en faveur de False-Creek, mais d'autres sont d'un avis différent. Je vais donc laisser la question en suspens jusqu'à ce que je puisse aller moi-même à Vancouver, à la fin d'août, pour l'étudier sur place, recueillir les avis des meilleurs ingénieurs, connaître l'opinion des commissaires du port et être en état de représenter au Gouvernement à quel endroit les améliorations devraient se faire.

M. McKENZIE: L'honorable ministre peut-il dire si l'endroit où les améliorations doivent se faire appartient à la commission du port?

L'hon. M. BALLANTYNE: La commission du port, qui agit comme fidéicommissaire en ce qui concerne les terres de la Couronne dans cette localité, possède tous les terrains qui bordent le port proprement dit, c'est-à-dire Burrard's Inlet, à l'exception de ceux qui sont actuellement en litige entre elle et le Pacifique-Canadien. Cette question est à l'étude, mais une grande partie du port, c'est-à-dire les terres appartenant à la Couronne jusqu'au point où l'eau haute se rend, appartient au Gouvernement, est administrée par les commissaires du port, et le Gouvernement est indiscutablement maître de la plage à l'endroit où nous proposons de construire ces jetées.

[L'hon. M. Meighen.]

M. McKENZIE: Il y a, au sujet de certains droits de plage dans la Colombie-Anglaise, un procès qui est maintenant devant le Conseil privé. Ce procès pourrait-il concerner les droits dont la commission a à s'occuper en ce qui concerne le port?

L'hon. M. BALLANTYNE: Après mûr examen je ne vois aucun territoire qui soit en litige, excepté entre le gouvernement fédéral et le Pacifique-Canadien. Lors même que nous ne pourrions arriver à une entente satisfaisante avec le Pacifique-Canadien, il nous resterait là assez d'espace pour fins d'amélioration. C'est un très grand port, et si nous érigeons les jetées en question à l'endroit où nous avons l'intention de les ériger, c'est-à-dire à Burrard's Inlet, elles se trouveraient là où nous possédons maintenant un élévateur à grain et une jetée.

Il est incontestable que l'Etat y est propriétaire de la plage. Je n'ai pas entendu dire que les provinces réclamaient des droits qui appartiennent au gouvernement fédéral ou qui sont exercés par la commission du port.

M. McKENZIE: Je crois savoir que le gouvernement de la Colombie-Anglaise a cédé des terrains à une compagnie de chemin de fer et qu'on s'est demandé quelle était la portée de cette concession, le gouvernement provincial soutenant qu'elle n'embrassait pas la plage, et la compagnie prétendant le contraire, je ne saisis peut-être pas la situation, mais je comprends que le ministre déclare que l'Etat possède là-bas deux jetées et un élévateur. Seront-ils dans la zone sur laquelle s'étendra la juridiction de la commission du port lorsqu'elle entrera en charge? Cela est peut-être déjà fait.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le bill conférerait à la commission du port de Vancouver des pouvoirs semblables à ceux qu'exercent la commission du port de Montréal et celle du port de Québec. Le projet a été présenté par mon prédécesseur sir Douglas Hazen. L'autorité du commissaire s'étendrait à tous les quais de l'Etat—nous n'en possédons qu'un à cet endroit—ainsi qu'à l'élévateur et aux nouvelles jetées qui seraient construites. La commission du port est aussi autorisée à établir des droits de quaiage sur la marchandise reçue ou expédiée. Elle n'a pas exercé ce pouvoir, mais je lui ai ordonné de le faire, parce que cela est nécessaire pour lui permettre de prélever un revenu afin de servir l'intérêt de 5 p. 100 sur les fonds qu'elle demande au Parlement, et de solder les dépenses sur le compte du capital, qui auront lieu d'une année à l'autre.